RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CANTON DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H
MAIRIE D'IRVILLAC - 29460

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900864-20260402-202620-DE

Conseil Municipal du 2 avril 2026
Délibération n°2026/20

05 - Droit à la formation.

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 15**

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Yann MONBEL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur MONBEL Yann, Maire.
Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame GODOC Morgane, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, Adjoints au Maire.
Madame QUEFFELEC Agathe, Monsieur LAURENT Mathieu, Monsieur LENORMAND Christophe, conseillers délégués.
Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur FROY Yannig, Madame BERGOT Patricia, Madame DEPRETTO Camille, Madame ORCIL Maëla, Madame GAUTHIER Enora, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame LECANON Valérie donne pouvoir à Madame LE CANN Yvonne,

SECRÉTAIRE : Monsieur Le Maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame QUEFFELEC Agathe est désignée secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que cette formation est obligatoire, dans la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation. Il précise qu'en vertu de l'Art L.2123-12 du CGCT, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation, dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, et réserver des crédits nécessaires à cette formation, dans la limite de 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus. Il indique également que les élus locaux ont un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par année de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat. Les élus intéressés doivent adresser une demande au gestionnaire du fonds de financement et de gestion du DIF (La caisse des Dépôts et Consignation), ce fonds de financement étant alimenté par une cotisation de 1% prélevé sur les indemnités de fonction des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

- **Approuve ces dispositions relatives au financement et à l'exercice de ces droits à la formation des élus locaux.**

Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 3 avril 2026.

Le Maire,
Yann MONBEL

La secrétaire de séance,
Agathe QUEFFELEC